

# APPEL A PROJETS PREVENTION DES RISQUES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

## Guide pratique

Ce guide est une aide pour les porteurs de projets. Il permet de préciser le contexte et le cadrage de cet appel à projet.

Cet appel à projets d'intérêt ne constitue pas un marché public au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics. Sous réserve des conditions d'éligibilité et des actions définies dans le présent document, les porteurs disposent de toute latitude pour définir le contenu de leur projet.

### Période de dépôt des projets :

Du le 8 juin 2020 et le 31 juillet 2020

Cet appel à projet peut être consulté et téléchargé sur le site internet du Département du Nord : <https://lenord.fr/> (Indiquer en mot-clé : appel à projet)

Les projets sont :

- **à envoyer à l'adresse postale suivante :**

Département du Nord  
DIRECTION DE L'OFFRE DE SERVICE DE L'AIDE A L'AUTONOMIE  
APPEL A PROJETS TRANSFORMATION AIDE A DOMICILE  
Hôtel du Département  
51 rue Gustave Delory  
59047 Lille Cedex

Ou

- **à déposer à l'accueil de l'Hôtel du Département, même intitulé sur l'enveloppe et même adresse.**

Merci de mentionner sur l'enveloppe « Prévention des risques et QVT dans les SAAD ».  
Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les personnes indiquées ci-dessous, par messagerie électronique : AURELIEN CREPEL/ MASARINE BOUCHELIT  
[aurelien.crepel@lenord.fr](mailto:aurelien.crepel@lenord.fr) – [masarine.bouchelit@lenord.fr](mailto:masarine.bouchelit@lenord.fr)

## 1. Contexte

Dans un contexte sociétal où la vie à domicile est plébiscitée le Département du Nord, avec le soutien financier de la CNSA, souhaite renforcer la qualité de l'offre de service pour les intervenants au domicile des personnes en perte d'autonomie. Le schéma des solidarités humaines 2018-2022, rappelle en effet cette ambition de « privilégier la vie à domicile » et notamment de « développer une nouvelle stratégie pour l'intervention à domicile ».

En octobre 2019, le plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge, alerte sur les besoins croissants en recrutement, alors que ces métiers souffrent d'un manque d'attractivité.

Face à ce constat, le secteur de l'aide à domicile et les pouvoirs publics sont invités à expérimenter des solutions pour restaurer l'attractivité de ces métiers.

La qualité de vie au travail est un levier de motivation pour les salariés et un facteur d'attractivité pour le secteur. Par symétrie des attentions, ces actions entraînent également une amélioration de la satisfaction des bénéficiaires.

Le secteur de l'aide à domicile est également affecté par une problématique de surexposition aux risques professionnels et par un taux d'absentéisme important.

Le Département, soutenu par la CNSA, souhaite soutenir et encourager les initiatives en matière de prévention des risques professionnels dans les Services d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et promouvoir la qualité de vie au travail.

## 2. Descriptif de l'appel à projet et du soutien financier

L'appel à projet est doté d'une enveloppe globale de 584 000 € sur la période 2020-2022 et le Département souhaite accompagner au moins une structure par territoire et impacter 1 600 salariés soit environ ¼ du secteur.

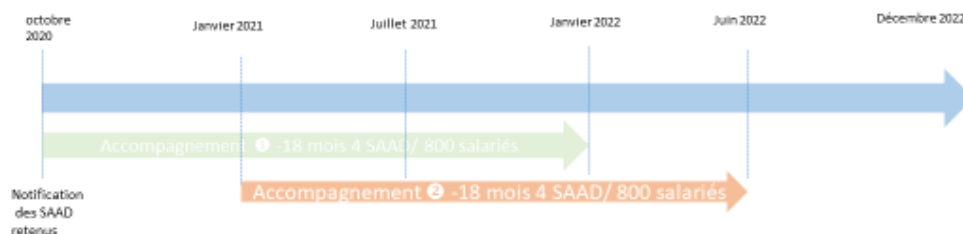
Les SAAD sélectionnés obtiendront un soutien financier pour mettre en œuvre une stratégie globale au sien de leur structure, portant sur la qualité de vie au travail et la réduction des risques professionnels.

Cette stratégie sera déclinée par axe autour d'une feuille de route prévoyant un programme d'actions.

Le soutien financier pourra couvrir une période de déploiement maximale de 18 mois. Ce programme devra porter sur un des composants de la qualité de vie au travail soit :

- La qualité des relations sociales et de travail.
- La qualité du contenu du travail.
- La qualité de l'environnement physique.
- La qualité de l'organisation du travail.
- Les possibilités de réalisation et de développement personnel.
- La conciliation entre vie professionnelle et privée.

En fonction de la maturité des structures, le déploiement de leur programme et le soutien financier seront progressifs. Un premier démarrage du programme sera effectif en octobre 2020 et une seconde phase en janvier 2021.



Les structures candidates sont invitées à proposer des projets en tenant compte de ce calendrier.

Ce temps de maturation des projets devrait être mis à profit pour définir une stratégie globale et une feuille de route par actions avec des intervenants adaptés. Un temps préalable d'appropriation collective de la démarche est préconisé.

#### Les financements départementaux soutiendront :

- La formation des dirigeants (le financement a été calibré par structure à hauteur de 2 000 €) ;
- Les coûts pédagogiques de la formation des salariés (calibré à 15 €/h par salarié pour la formation (estimation 12 h) ;
- Les coûts salariaux à hauteur de 15 €/heure par salarié.

Les structures sont invitées à rechercher des cofinancements et notamment à utiliser les crédits de droit commun par le biais des OPCO et des dispositifs mis en place par la CARSAT.

### 3. Conditions d'éligibilité

#### Concernant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

- Etre un SAAD autorisé par le Département du Nord ;
- Avoir une existence juridique de 4 ans minimum (postérieur à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015) ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

#### Concernant les projets déposés :

- Porter sur une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail et/ou de la réduction des risques professionnels ciblant les métiers d'intervenants à domicile ;

- Démontrer des conditions propices au sein de la structure pour mettre en place une stratégie portant sur la qualité de vie au travail ;
- Etre menés en mutualisation et en réseau avec des organismes qualifiés (type formateurs ou cabinets) ;
- Etablir les effets escomptés sur l'amélioration de la qualité de service rendu et l'attractivité du secteur.

#### 4. Examen et sélection des projets proposés

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt est envoyé au porteur. Durant la période d'examen des projets, la collectivité se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou des pièces complémentaires.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les porteurs devront présenter un dossier complet (modèle en pièce jointe) au sein duquel les items devront être renseignés.

Les critères de sélections sont :

- Le périmètre d'intervention pour une répartition territoriale équilibrée.
- La pertinence globale du projet.
- L'efficacité de la stratégie proposée.
- La capacité à inscrire les améliorations impulsées dans une forme de pérennité.
- Le caractère innovant relatif au programme d'actions.
- La cohérence financière du projet proposé.

#### 5. Modalités de financement et de justification des dépenses

Les SAAD sélectionnés s'engageront dans la réalisation de leur projet en signant une convention avec le Département.

Cette convention rappelle les engagements des parties signataires.

Les subventions départementales seront versées annuellement sur un calendrier fixé en cohérence avec le démarrage du programme et sous réserve d'éléments d'évaluation.

Pour les projets se déroulant sur 18 mois, le porteur de projet devra être en capacité de répondre à un suivi qualitatif et financier, à mi-parcours et à la fin du projet.

Les structures s'engagent à proposer un projet dont les informations sont exactes, réelles et sincères. Ils s'engagent à utiliser la totalité de la somme attribuée à la réalisation du projet proposé.

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. Ils ne peuvent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et sont éligibles à condition d'être engagées et acquittées.

## 6. Communication :

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la communication qui précisera le soutien du Département et de la CNSA en utilisant les logos appropriés.

## 7. Calendrier de l'appel à projet

Lancement de l'appel	Lundi 8 juin 2020
Date et heure limites de dépôt	Vendredi 31 juillet 2020
Notification des décisions	Octobre 2020